

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : 27

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

=====

POINT 2026-28 - Détermination du nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un Conseil d'Administration composé pour moitié d'élus de la commune, pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences.

Le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire.

En l'absence du Président, le Conseil d'Administration est présidé par un(e) Vice-Président(e) élu(e) en son sein dès sa constitution.

L'article R123-7 du CASF confie au Conseil Municipal le soin de déterminer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend :

- Au maximum 8 administrateurs élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Au maximum 8 administrateurs nommés par le Maire.

Soit au maximum 16 administrateurs.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6 et R123-7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 administrateurs élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 administrateurs nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du CASF ;

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
24/03/2026

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260331-2026-28DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Notification : 02/04/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 31/03/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.